



56 rue Victor Hugo
38200 VIENNE

Tel : 04 74 56 87 93

Mail : ecoledeconduiteyanic@free.fr

Siret : 452 648 256 00066

Vienne, le 21 mai 2019

Cher(ère) ancien(ne) élève,

Peut-être en aviez-vous déjà entendu parler mais ça y est, c'est officiel ! Depuis le décret du 2 mai 2019, si vous êtes titulaire d'un premier permis de conduire (A1, A2, B1 ou B) vous pouvez suivre une **formation complémentaire entre les 6e et 12e mois qui suivent son obtention (ni avant ni après).**

L'objectif de la formation post permis est de susciter chez les conducteurs novices un processus de réflexion sur leurs comportements au volant et leur perception des risques au moment où ils acquièrent davantage d'assurance.

Les bénéficiaires de cette journée de formation, qui relève du volontariat, verront en contrepartie leur période probatoire réduite, sous réserve de n'avoir commis aucune infraction donnant lieu à retrait de points.

Alors n'attendez plus ! Contactez-nous pour plus de renseignements !

A très bientôt !

Yanic GIRAULT

POUR LES NOUVEAUX TITULAIRES D'UN PERMIS DE CONDUIRE
OBTENU À PARTIR DU 1^{er} JANVIER 2019

COMMENT RACCOURCIR LE DÉLAI POUR ACQUÉRIR SES 12 POINTS AVEC "UNE FORMATION POST PERMIS" ?



CAS N°1 :

J'ai eu le permis en conduite traditionnelle

SANS la formation post permis



AVEC la formation post permis



SÉCURITÉ ROUTIÈRE
TOUS RESPONSABLES

POUR LES NOUVEAUX TITULAIRES D'UN PERMIS DE CONDUIRE
OBTENU À PARTIR DU 1^{er} JANVIER 2019

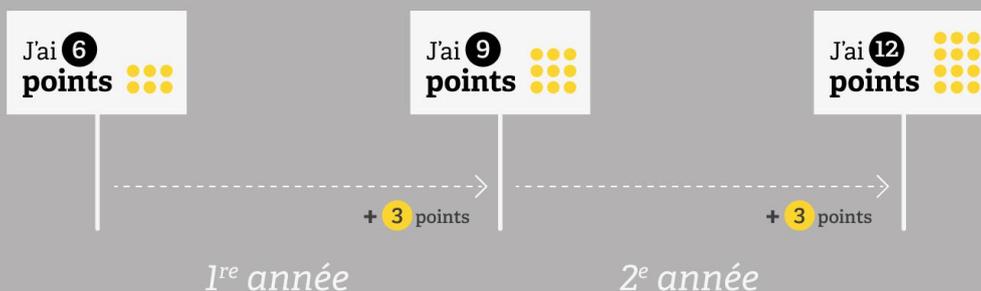
COMMENT RACCOURCIR LE DÉLAI POUR ACQUÉRIR SES 12 POINTS AVEC "UNE FORMATION POST PERMIS" ?



CAS N°2 :

J'ai eu le permis en conduite accompagnée

SANS la formation post permis



AVEC la formation post permis



SÉCURITÉ ROUTIÈRE
TOUS RESPONSABLES